

PROCES VERBAL COMMISSION SPORTIVE

PV N°122 CS/25

Réunion du 05 MARS 2025

Présents: VADOT B. - FAORO P. - CHEVANNE T.

Absent excusé: DA SILVA S

Toutes les correspondances doivent se faire via la boite mail officielle du club. Les mails qui proviennent D'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du Module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle Se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec Ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents Devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

MASCULIN

SENIORS

1.1 CONTROLE DES FEUILLES DE MATCH

Match 28361648 D2 - A EF VILLAGES 2 - FONTAINE D'OUCHE 1 du 23/02/2025

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate que le joueur N°2 BOUMEDJANE Amine Laah 2544593954 du club de FONTAINE D'OUCHE, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 1 match de suspension ferme suite à 3 avertissements à compter du 23/12/2024.

Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 05/03/2025 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 1 match à compter du 26/02/2025 en D2.

Match 28396942 D3 - C TALANT CF 2 - REMILLY 1 du 23/02/2025

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate que le joueur N°10 LUVUMBA Obed 2546806558 du club de TALANT CF 2, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 1 match de suspension ferme suite à 3 avertissements à compter du 23/12/2024. Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 05/03/2025 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 1 match à compter du 26/02/2025 en D3.

1.2 DELEGUES

Match 28367571 D3 – D GEVREY 2 – GRESILLES FC du 09/03/2025 -> M. WASSON Frédéric Match 28361307 D2 – A ASFO – LACANCHE du 9/03/2025 -> M. Philippe CHUDZIAK.

Match 28395718 D2 – A DAIX – ASFO du 16/03/2025 -> M. Benoit JOLY.

Match 28387300 D3 – D GRESILLES FC – SAULON CORCELLES du 16/03/2025 ->

1.6 COURRIELS

De AFRIQUE FD : Copie d'appel. Pris note

JEUNES

2.1 CONTROLE DES FEUILLES DE MATCH

Match 53127761 U15 D1 USCD - BEAUNE du 16/02/2025

Reprenant son procès-verbal en date du 19/02/2025.

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J

Vu la sanction de 1 match de suspension ferme suite à 3 avertissements à compter du 19/12/2024.

Infligé à un joueur de USC DIJON – **BELJADID Rayane 9603437223** prononcée par la commission de discipline en date du 19/12/2024 avec date d'effet au 19/12/2024

Attendu que le 1er match disputé par l'équipe de USC DIJON à partir du 19/12/2024 est la date du 16/02/2025 Considérant que le joueur de USC DIJON – BELJADID Rayane 9603437223 a participé à la rencontre susvisée et ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à USCD (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de BEAUNE et conserve les buts de la rencontre (3 pts ; 3 buts).

Le joueur reste suspendu pour 1 match(s) avec USCD à compter du 19/02/2025.

Amende à USCD pour un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.

2.2 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification: A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de facilité le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G -> 15 €. Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 29955266 U18 D1 ELITE DAIX – MVF du 3/05/2025 : La Commission n'homologue pas la demande pour avancer la rencontre au 13/04/2025 du fait que l'équipe de DAIX est qualifiée pour les 1/4 de finale de la coupe U18

Match 53240794 CCO U15 GENLIS – ST APOLLINAIRE du 8/03/2025 remis à une date ultérieure Match 53130192 U15 D3 IS SELONGEY 2 – SEURRE du 29/03/2025 se jouera le 19/04/2025 à 15h00 Match 53129296 - U13 D1 - ASPTT DIJON 3 - UCCF 3 du 8/3/2025 se jouera le Mercredi 2 Avril 2025 à 15h...

2.3 COURRIELS

De EF VILLAGES concernant la décision de la commission lors de sa réunion du 26/02/2025 d'entériner le forfait du Match 53129080 U15 D3 − B EF VILLAGES 2 − ENT USSE 2 du 15/02/2025 en forfait non déclaré. La Commission a donc décidé de modifier le montant de l'amende pour un forfait déclaré, qui est maintenant fixé à 60€.

De M. PACOTTE C, Dirigeant de VNFC:

Concernant la rencontre 53196253 CCO U15 LONGVIC – VAL DE NORGE FC du 22 février 2025, informant la Commission qu'une dizaine de jeunes étaient assis sur le banc arbitral et de l'absence de délégué du club.

La Commission rappelle au club de LONGVIC qu'un délégué de club est **obligatoire** pour chaque rencontre, qu'un arbitre soit désigné ou non par la CDA. L'absence de délégué constitue un manquement grave aux règles de la police des terrains. Le rôle de ce dernier est d'assurer le bon déroulement et la sécurité de la rencontre autour du terrain, à l'intérieur et à l'extérieur de la main courante.

Rappel:

Règles à respecter :

- 1. Un délégué de club doit être présent pour chaque rencontre.
- 2. Seules les personnes inscrites sur la feuille de match sont autorisées à s'asseoir sur le banc de touche.
- 3. Le délégué de club doit veiller à la sécurité et au bon déroulement de la rencontre.

Sanctions futures:

En cas de non-respect de ces règles, des sanctions pourront être appliquées, incluant mais non limitées à :

- Des amendes financières pour le club fautif.
- La suspension des rencontres à domicile.
- Des sanctions disciplinaires pour les dirigeants responsables.

La Commission insiste sur l'importance de ces règles pour garantir la sécurité et l'équité des rencontres,

Ces règles s'appliquent à tous les matchs départementaux des championnats Séniors et jeunes, et concernent tous les clubs sans exception.

FEMININES

SENIORS

3.1 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de facilité le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G -> 15 €. Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

29516448 D1 FEM MACON FC – CHEVIGNY ST SR du 9/03/2025 se jouera à 12h00.

3.2 REPROGRAMMATION DE RENCONTRES

Suite à aux matchs de coupe Séniors FEM à 8 MAREY – EF VILLAGES programmées le 8/03/2025 à 20H00 La Commission remet à une date ultérieure la rencontre 29465322 Crit Sen à 8 FCAB – EF VILLAGES du 8/03/2025.

3.3 COURRIELS

De TILLES FC : Concernant la programmation du match CRIT FEM à 8 (29465333) entre TILLES FC et EF VILLAGES, initialement prévu le 3 mars 2025 et reprogrammé au 31 mars 2025, la commission informe les clubs que cette rencontre n'a pas été mise à jour au 31 mars 2025 dans le logiciel. En effet, un tour de coupe a lieu le 10 mars 2025 et le 31 mars 2025, et les deux équipes sont encore qualifiées en CCO.

De DIJON POUSSOTS : concernant la désignation d'arbitre sur les rencontres de Coupe de Côte d'Or.

La Commission Féminines l'avait demandé à la CDA lors des réunions Interdistricts. Un rappel a été fait par le secrétariat à la CDA et au désignateur.

La Commission rappelle au club de DIJON POUSSOTS que les demandes spécifiques doivent être uniquement envoyées à la Commission et non à l'ensemble des clubs participant au Critérium.

3.4 FORFAITS

Match 29516436 D1 F TRAMAYES - MONTCHANIN du 23/02/2025.

Forfait non déclare de MONTCHANIN :

La CS donne match perdu pour MONTCHANIN 0-3 -1 point pour en apporter le bénéfice à TRAMAYES et informe les deux clubs que la rencontre retour se déroulera sur le terrain du STADE FONTALET à MONSOLS Amende 120€ à MONTCHANIN

FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

Absence de code : 30,00 €
Absence de tablette : 30,00 €

• Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €

Absence de transmission : 50,00 €
Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : FAORO P

Le secrétaire de séance : VADOT B